

ORGANISATION	L'emploi direct ou le contrat gré à gré	Service mandataire	Service prestataire
Recrutement	Vous recrutez un intervenant qui est votre salarié	C'est le service qui recrute avec votre accord	C'est le service
Démarches administratives	Vous même	C'est le service qui s'occupe de toutes les démarches administratives, mais vous en gardez la responsabilité	
Rémunération		Vous même	
Gestion et organisation du travail		Le service	
Encadrement de l'intervenant			
Coordination avec les autres intervenants			
Absence de l'intervenant			
Mise fin au contrat de travail			
Votre absence		Vous devez rémunérer votre salarié pendant toute la période de votre absence ou le licencier (voir code du travail)	
Paiement	Vous devez rémunérer votre salarié Le paiement des cotisations et charges patronales (URSSAF « tous les trimestres »)	Vous devez rémunérer votre salarié, le paiement des cotisations et charges patronales (URSSAF « tous les trimestres ») + les frais du service	Vous devez régler la facture du service après déduction éventuelle par la PCH, l'APA ..

